

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2025.T1386**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'Entreprise SAS Daniel LAINÉ** en date du 18 Septembre 2025 chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade pour le compte de la copropriété Pavillon Royal représentée par son syndic AGEMO (N° DP 014 715 24 U0152 décision du 07 Août 2024) **7 rue de Paris** à Trouville-sur-Mer.

Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T1104 en date du 25 Septembre 2025 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux de droits de voirie.

Considérant la **demande de prolongation** de l'Entreprise SAS Daniel LAINÉ reçue le 01 Décembre 2025.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue de Paris**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'Entreprise **SAS Daniel LAINÉ** est autorisée à prolonger **la mise en place d'un échafaudage** tubulaire de **6 ml x 1 m (soit 6 m<sup>2</sup>)** sur le trottoir au droit du **7 rue de Paris**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons. Le fil d'eau ne doit être obstrué par aucun dispositif mis en œuvre même de façon temporaire.

**Article 2** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Samedi 06 Décembre 2025 au Vendredi 30 Janvier 2026**.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise SAS Daniel LAINÉ qui se chargera de son entretien**. **Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SAS Daniel LAINÉ de façon visible sur le chantier**.

**Article 4** : L'article 4 de l'arrêté municipal référencé DG/FNV 2025.T1104 en date du 25 Septembre 2025 est abrogé pour être remplacé par l'article 5 du présent arrêté, afin de tenir compte du nouveau tarif applicable à compter du 01 Octobre 2025 selon la délibération du conseil Municipal en date du 29 Septembre 2025.

**Article 5** : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1 € m<sup>2</sup>/jour pour toute la durée et ce à compter de la date de mise en place de l'échafaudage le Lundi 06 Octobre 2025. **Un titre de recette sera émis et présenté à : AGEMO pour le SDC PAVILLON ROYAL – 1 rue Général de Gaulle – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 381 276 088 00022)**.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 01 Décembre 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)